

COURRIER ARRIVE

07 MAI 2018

DREAL UD PERPIGNA



emus
1 d

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

Perpignan le 4 mai 2018

Bureau du Contrôle de Légimité
de l'Urbanisme et de l'Environnement
Dossier suivi par : Cathy FONTVIEILLE - SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66

ARRETE PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n°PREF/DCL/BCLUE 2018124-0001 de changement d'exploitant concernant la carrière située au lieu dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'Estagel

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005, autorisant la Société VAILLS SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, sur une surface de 32304 m², pour une production maximale annuelle de 200.000 tonnes et pour une durée de 10 ans et portant sursis à statuer sur la partie extension de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 16 mai 2006 levant le sursis à statuer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22727/08 du 07 juillet 2008 mettant à jour le montant des garanties financières de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-246-0001 du 09 septembre 2010 de changement d'exploitant au profit de la société SATP ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-159-0001 du 08 juin 2015 mettant à jour le montant des garanties financières de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL ;

Vu la demande en date du 20 février 2018, par laquelle la société VAILLS Carrières SAS sollicite le changement d'exploitant de la carrière exploitée par la Société d'Aménagement et de Travaux publics (SATP) sur la commune de ESTAGEL ;

Vu le rapport du 10 avril 2018 et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 19 avril 2019 ;

Vu la lettre de l'exploitant du 25 avril 2018 indiquant qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce projet ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire possède les capacités techniques et financières pour mener l'exploitation de la carrière et qu'il a fourni les droits d'exploiter les terrains ;

CONSIDERANT que la société VAILLS Carrières SAS possède un engagement de la banque Bpifrance Financement à reporter la garantie financière déjà en place à son profit dès réception de l'arrêté de changement d'exploitant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Copie DREAL

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE L'AUTORISATION

La société VAILLS Carrières SAS dont le siège social est situé 8 Cami De l'Aulède 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, en lieu et place de la Société d'Aménagement et de Travaux Publics (SATP).

Toutes les obligations ainsi que les prescriptions des arrêtés préfectoraux :

- d'autorisation n° 2800 du 12 août 2005,
- complémentaire n° 1874 du 16 mai 2006,
- complémentaire n° 2727/08 du 07 juillet 2008,
- complémentaire n° 2010-246-0001 du 03 septembre 2010,
- complémentaire n° 2015-159-0001 du 08 juin 2015,

sont transférés au nouvel exploitant.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIERES

Le nouveau document au nom de la société VAILLS Carrières SAS, attestant de la constitution des garanties financières doit être transmis au préfet dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Code l'environnement : Art R.181-44

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ESTAGEL pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'ESTAGEL spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UD DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le

4 - MAI 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,


Ludovic PACAUD